ASIGOS CONSEIL INTERCOMMUNAL

LEGISLATURE 2021-2026

Procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023 à 20h00

à Romanel-sur-Lausanne

Présidence :	PISANI	Jean-Claude
Délégués du Conseil intercommunal		
Jouxtens-Mézery (JM)	ASCHWANDEN	Sonja
	GRANDCHAMP	Thierry (excusé)
	KLINGER-LOHR BONVIN	Mariela
	MANTHEY	Jacek
	MÜLLER	Aude
Prilly (P)	AMBLET	Olivier
	BARBEY	Aurélie
	CONNE	Georges (excusé)
	DEILLON	Fabien
	DRAYER	Blaise
	FAVE	Nolwen
	FERNANDEZ	Sylvain (excusé)
	MAROLF	Philip
	NOSEDA GUIGNARD	Geneviève
	PILET	Olivier
	REYMOND	Antoine
	TORTELLI	Eva (assermentation)
Romanel-sur-Lausanne (RsL)	BOVEY	Christian
	MUGGLI	Philippe
	PISANI BEN NSIR	Nadia
	SPÖRRI	Daniel
	PISANI	Jean-Claude
	VANNAY	Nathan
Comité de direction		
Prilly	JOLY	Rebecca
Jouxtens-Mézery	SCHÖNI	Nathalie
Romanel-sur-Lausanne	DAGON	Jennifer
Secrétaire CI (procès-verbal)	KAUFMANN	Manuela

M. le Président Jean-Claude PISANI ouvre la séance, remercie les membres présents, qui ont été convoqués dans les délais, et salue les membres du Comité directeur.

1. Opérations préliminaires : appel, ordre du jour

18 sur 22 déléguées et délégués sont présents à l'appel et les 3 communes sont représentées. Le quorum est atteint. Selon l'article 13 des statuts, l'assemblée peut valablement délibérer.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1. Opérations préliminaires : appel, ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 29 juin 2023
3. Assermentations
4. Election d'un scrutateur au Bureau du Conseil intercommunal pour 2023-2024
5. Correspondance et communications du Bureau
6. Communications du Comité de direction
7. Préavis N°5-2023 **« Le Budget 2024 »** (objet n°1) **et l'octroi de crédits de pré-étude de CHF 100'000.- par cas »** (objet n°2)
8. Motions, postulats, interpellations
9. Questions et divers

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 29 juin 2023

Personne n'en demande la lecture. Aucune correction à apporter. Le PV est adopté avec 2 abstentions.

3. Assermentations

Mme la Conseillère Eva TORTELLI (Prilly) est assermentée en remplacement de M. Yan GIROUD (Prilly) démissionnaire.
A ce moment de la séance, 19 sur 23 délégués sont présents.

4. Election d'un scrutateur au Bureau du Conseil intercommunal pour 2023-2024

Aucune candidature. L'élection est reportée à la séance suivante.

5. Correspondance et communication du Bureau

M. le Président Jean-Claude PISANI
Démissions: Mmes Doriane Sartorelli (Prilly) et Cayatthiry Sivaguru
Lettre du Conseil d'établissement (voir annexe)

6. Communication du Comité de direction

Mme la Municipale Rebecca JOLY confirme qu'il y aura un Conseil au mois de novembre pour traiter un maximum de 4 préavis. Elle donne quelques informations sur les chantiers : le collège de Sous-Mont avance bien, les travaux lourds ont été menés à bien. Le chantier sera fini après les vacances d'automnes.
Mme la Municipale Jennifer DAGON informe que le pavillon provisoire de Prazqueron a été terminé dans les délais. Il y a eu un recours, mais la CDAP n'a pas rendu d'effet suspensif. En attente de la réponse finale.
Mme la Municipale Nathalie SCHÖNI informe de la séance du Conseil d'établissement le 14 septembre 2023, qui a traité de la planification scolaire, de la sécurité sur le chemin de l'école et des horaires du matin pour les 7-8-9-10-11e.

7. Préavis N°5-2023 **« Le Budget 2024 »** (objet n°1) **et l'octroi de crédits de pré-étude de CHF 100'000.- par cas »** (objet n°2)

M. le Conseiller Christian BOVEY (RsL) lit les observations et les conclusions du rapport de la COGEF.

Discussion générale

M. le Conseiller Jacek MANTHEY (JM) demande si la tendance à la hausse du budget se confirmera également en 2025.
Mme la Municipale Rebecca JOLY répond qu'il est fort probable que les budgets augmentent, en raison de l'augmentation du nombre d'élèves (sorties culturelles, sportives…). Une deuxième raison de l'augmentation ce sont les premiers amortissements pour les travaux acceptés par le Conseil intercommunal : le pavillon de Romanel, les travaux à Sous-Mont. Un défi énorme attend ASIGOS : ouvrir 50 classes en 10 ans, donc des investissements et des amortissements massifs.
Par ailleurs, elle répond à une question de la COGEF sur l'entretien des bâtiments. Il n'est pas garanti de pouvoir donner les chiffres sur l'historique de l'entretien des bâtiments. Cela aurait été facile de le faire si le même plan comptable avait été utilisé entre 2013 - 2023. Cette information sera pertinente pour le transfert des bâtiments, objet d'un préavis qui sera soumis au Conseil de novembre 2023. Deuxièmement, pour les espaces verts, ils étaient gérés gratuitement par Prilly, mais dorénavant ils seront facturés. Les géo-données ne sont pas disponibles pour connaître les surfaces, mais il s'agit de 570 heures jardiniers, 200 heures paysagistes, 200 heures management et CHF 1000.- matériel. Troisièmement, le mobilier est remplacé dans 2 classes par année. Pour finir, le chauffage à Union est à la charge de l'ASIGOS, moins la piscine. Il apparaîtra dans les comptes (CHF 30-40'000.-).
M. le Conseiller Philippe MUGGLI (RsL) confirme qu'il y aura des hausses du budget. A la page 23, on peut lire des investissements de CHF 152'000'000.-, plus les investissements déjà faits, le total est de CHF 155'000'000.-. Pour un amortissement sur 30 ans, à un taux de 3,3%, plus un endettement de 2%, cela fait plus de 5% par année du montant de CHF 155'000'000.-, le budget de l'ASIGOS va augmenter à terme de CHF 8'000'000.- par année. Il va donc doubler d'ici une dizaine d'année.
M. le Conseiller Jacek MANTHEY (JM) demande à combien s'élevait le budget avant le budget 2023, année de création de l'ASIGOS +. Lors des nouveaux statuts, ce chiffre n'avait pas été évoqué.

Discussion par pages (P.7-23)
M. le Conseiller Jacek MANTHEY (JM) demande une confirmation que le plan des investissements est présenté à titre informatif.
Mme la Municipale Rebecca JOLY confirme : c'est une planification et en même temps les espoirs du Codir, mais chaque décision sera prise par le Conseil via un préavis.
Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR (RsL) demande pourquoi en page 17 pour Prilly il y a une rubrique « produits d'entretien », alors qu'elle n'apparaît pas pour Romanel et Jouxtens.
Mme la Municipale Nathalie SCHÖNI répond que dans le cas de Jouxtens, les produits d'entretien sont dans les comptes communaux, car c'est la même personne qui s'occupe de l'entretien de tous les bâtiments.
Mme la Municipale Jennifer DAGON ne sait pas quelle est la situation pour Romanel.
M. le Conseiller Jacek MANTHEY (JM) constate que les pratiques ne sont pas les mêmes dans les 3 communes, que les règles changent en cours de route. Où en est le Règlement d'application qui permettrait d'unifier les règles ?
Mme la Municipale Rebecca JOLY répond qu'un ajustement des pratiques est à envisager sur 2-3 années budgétaires. Par exemple, la ville de Prilly offre gratuitement depuis 20 ans l'entretien des espace verts des collèges de l'Union et Grand Pré. Les concierges sont payés différemment dans les 3 communes. Les membres du Codir découvrent les réalités du terrain. Il serait difficile de fixer des règles rigides, mais il faudrait plutôt envisager d'avancer dans le sens d'une décentralisation, pour respecter les pratiques optimales de chaque commune. Les règles changent

car la société et les lois changent. Par exemple, pour construire un collège neuf, les infrastructures prennent autant de place que l'espace dédié à l'enseignement.

Discussion par pages (P. 24)
Personne

Amendement 1 COGEF

Amendement n°1 – Etude de mobilité du plan scolaire *(3185.000.5000 page 12 et question n°6)*

La COGEF estime que l'étude d'un plan de mobilité scolaire ne rentre pas clairement dans les compétences déléguées par les communes à l'ASIGOS.

Elle propose donc à l'unanimité d'amender le budget de la somme correspondante soit CHF 20'000.-

Discussion
M. le Conseiller Olivier AMBLET (P) n'est pas d'accord avec cet amendement, en invoquant l'article 2 des statuts ASIGOS (responsabilité de l'organisation de la scolarité obligatoire en général et pas uniquement des bâtiments scolaires). L'article 19 renvoie à l'article 28 de la LEO sur les transports scolaires et la sécurité sur le chemin de l'école. Il demande à quoi seraient utilisés les CHF 20'000.-. Une pré-étude serait la bienvenue pour permettre, par exemple, de prendre la décision de l'implantation d'un collège. Par ailleurs, il peut y avoir une répartition des coûts entre ASIGOS et la commune concernée, mais il est évident que ASIGOS est concernée par cette problématique.
M. le Conseiller Jacek MANTHEY (JM) propose d'ajouter au texte de l'amendement « soit une diminution des charges de CHF 20'000.- » , comme dans le cas des autres amendements. Il attire l'attention sur le fait que, d'abord, il ne faudrait pas d'immiscer dans les compétences des communes, ensuite une pré-étude suppose une suite du processus. Il ne faudrait pas ouvrir un nouveau chemin, mais se concentrer sur l'entretien des bâtiments. Mais ASIGOS peut demander aux communes de faire cette pré-étude.
Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR (RsL) soutient l'amendement. Ce sont les communes qui sont responsables de la sécurité du chemin, ce n'est pas une prérogative de l'ASIGOS. Néanmoins, il serait intéressant que le Conseil d'établissements fasse des propositions aux communes.
Mme la Municipale Rebecca JOLY encourage à refuser cet amendement, en expliquant que le plan de mobilité est une étude faite en Suisse romande par l'association Transport et environnement. La sécurisation des abords des écoles concerne ASIGOS en tant que responsable des bâtiments. Pour la sécurisation des chemins, ASIGOS transmettra les résultats aux communes territoriales qui prendront des mesures. Le budget ASIGOS demande d'inclure cette étude sur la mobilité scolaire, le montant étant établi par un devis de l'association citée supra. Il a été divisé en deux, une partie pour le collège du Grand Pré (l'arrivée à ce collège est capitale dans les projets de rénovation) et une partie dans le budget de fonctionnement. Cette étude est primordiale pour répondre aux demandes des parents et du Conseil d'établissement. L'ASIGOS a repris l'entier des tâches scolaires communale, pas seulement les bâtiments. Il n'y a plus de budget-école dans les budgets des 3 communes. Ce plan de mobilité scolaire devrait être fait idéalement pour tous les sites.
Mme la Conseillère Sonja ASCHWANDEN (JM) demande un complément d'explications, pour comprendre la répartition de la responsabilité sur ce sujet entre ASIGOS et les 3 communes.
M. le Conseiller Nathan VANNAY (RsL) interroge le Codir sur le périmètre de l'étude qui est réservée aux deux collèges de Prilly. Pourquoi les collèges de Romanel n'y ont pas été inclus ?
M. le Conseiller Olivier AMBLET (P) rappelle que c'est l'ASIGOS qui va payer le plan de transport et pour cela une étude est absolument nécessaire pour décider ce qui est nécessaire et indiquer les critères de la décision. Faisant référence aux projets non aboutis de constructions scolaires à Romanel, il interroge sur les économies qu'une telle étude aurait permis de faire.

Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR (RsL) insiste sur l'obligation d'organiser les transports scolaires, appuyée par la loi, et sur l'inquiétude des parents. Mais c'est à la commune de financer cette étude, qui n'est pas dans les prérogatives de l'ASIGOS.
M. le Conseiller Antoine REYMOND (P) demande de refuser cet amendement, par cohérence et simplification. C'est ASIGOS qui peut réunir l'entier des partenaires autour de ce plan et s'adresser par la suite à la commune, qui est la dépositaire de l'autorité foncière.
Mme la Conseillère Eva TORTELLI (P) rejoint son préopinant et ajoute que le plan de mobilité scolaire est basé sur une enquête qui aurait tout à gagner si elle était intercommunale, pour les raisons évoquées.
M. le Conseiller Fabien DEILLON (P) souligne les propos de Madame la Présidente du Codir sur le fait que ASIGOS finance cette étude, mais qu'elle donnera ensuite les résultats et des recommandations aux communes territoriales. Donc ce n'est pas du ressort de l'ASIGOS de faire cette étude.
M. le Conseiller Jacek MANTHEY (JM) soutient l'amendement et demande des clarifications sur le périmètre du plan de mobilité : tout l'ASIGOS ou seulement Centre et Union ?
Mme la Municipale Rebecca JOLY répond que l'étude serait demandée pour le collège Centre et le collège Grand-Pré de Prilly. A terme, elle devrait être faite pour tous les collèges, mais actuellement il y a un seul mandataire, une étude dure 12 mois. Il n'est donc pas possible de la faire maintenant pour tous les collèges. Il n'y a pas d'étude en cours à Romanel.
Mme la Municipale Nathalie SCHÖNI donne l'exemple d'autres associations intercommunales qui oeuvrent pour le chemin des écoliers : Payerne et environs, Genolier et environs, Grandson et environs et l'association de la Vallée de Joux, en donnant des détails sur leurs démarches respectives.
M. le Conseiller Jacek MANTHEY (JM) exprime plusieurs craintes. En acceptant cette étude, ce serait le prélude à d'autres nombreuses démarches dans ce sens. Ensuite, il estime que les communes ont suffisamment de spécialistes capables de réfléchir au bien de tous les habitants, y compris des écoliers. Pour finir, ASIGOS risque de devenir un monstre administratif et bureaucratique qui voudra tout faire au lieu de se concentrer sur les bâtiments et leur état.
M. le Conseiller Nathan VANNAY (RsL) informe qu'à Romanel un chemin des écoliers est en train d'être étudié, selon la déclaration de Mme la Syndique Claudia PERRIN.

Vote de l'amendement 1

Votants 18	Pour : 7	Contre : 10	Abstentions : 0

L'amendement est refusé.

Amendement 2

Amendement n°2 – Entretien des bâtiments primaires *(3141.xxx.5120 page 13-14 et question n°14)*

La COGEF est favorable à l'entretien régulier des bâtiments. Cependant dans la mesure où le temps ne lui a pas permis de les étudier, elle souhaite qu'ils fassent l'objet d'un préavis séparé, soumis à une commission ad-hoc.

Elle propose à l'unanimité d'amender le budget comme ci-dessous :

N°	Intitulé	Budget proposé	Budget amendé
3141.003.5120	Entretien collège centre	124'430.-	65'450.-
3141.010.5120	Entretien Plantinel	59'440.-	14'600.-
3141.012.5120	Entretien Jolimont	32'990.-	19'400.-
3141.027.5120	Entretien Corminjoz	48'520.-	11'600.-

Soit une diminution de charge totale de CHF 154'330.-

Discussion

Mme la Municipale Rebecca JOLY demande à la COGEF comment ont été décidés les montants proposés dans l'amendement.

M. le Conseiller Philippe MUGGLI (RsL) répond que la COGEF a fait le détail des chiffres par objet et a exclu ce qui sortait de l'ordinaire, en laissant le soin à des commissions de se prononcer par la suite sur des préavis. Ce n'est pas le souhait de la COGEF d'empêcher l'entretien des bâtiments. Par ailleurs, les nouveaux chiffres correspondent au budget 2022.

M. le Conseiller Olivier AMBLET (P) est contre cet amendement. Il remercie le Codir pour les commentaires sur les rénovations, mais il se demande dans quelle mesure ces commentaires rendent service, car plus il y a de commentaire, plus il y a d'amendements et plus grande est la surface d'attaque.

M. le Conseiller Fabien DEILLON (P) affirme le souhait de la COGEF que les travaux qui ne sont pas de l''entretien courant soient présentés sous la forme d'un préavis. Il est comptablement faux de mettre des charges d'amortissement dans un budget ordinaire. La COGEF est consciente que les bâtiments nécessiteront énormément de travaux ces prochaines années et elle ne s'y oppose pas, bien au contraire. Il faut juste le faire correctement.

M. le Conseiller Jacek MANTHEY (JM) s'oppose à la vision de M. Amblet et considère que prendre des décisions sans avoir d'explications et de commentaires, serait fonctionner selon des modèles politiques totalitaires. Or les délégués assermentés ont besoin de transparence pour prendre des décisions valables. Quant à « la surface d'attaque », il considère le terme comme anecdotique.

Mme la Municipale Rebecca JOLY précise que le Codir continuera à fournir des explications et commentaires et renseigner les commissions. Elle fait une distinction entre « entretien » et « investissement ». Dans le budget il y a uniquement des dépenses d'entretien courant et non pas des investissements à amortir sur plusieurs années. Mais cela est variable d'une année à l'autre. Si pour chaque entretien il faut faire un préavis, le Codir n'a pas l'énergie et le temps de le faire. Le Codir se concentre sur l'ouverture de 50 classes en 10 ans. Un préavis c'est 3 mois de travail. Prilly n'a pas les ressources de le faire pour chaque entretien (par exemple la peinture dans une cage d'escalier).

M. le Conseiller Antoine REYMOND (P) ne comprend pas l'approche de la COGEF qui semble vouloir changer la pratique des dernières années et demander des préavis pour des travaux simple et urgents.

M. le Conseiller Fabien DEILLON (P) insiste sur le respect des schémas comptables normaux, pour garder une transparence sur la valeur des bâtiments. Cela sera possible si les sommes dépensées pour des travaux sont demandées via des préavis et non pas dans le budget de fonctionnement. La COGEF a fait les détails des travaux concernés. Par ailleurs il se dit inquiet d'entendre qu'un préavis demande 3 mois de travail, alors qu'un employé compétent devrait le faire en quelques heures, ou maximum quelques jours.

M. le Conseiller Jacek MANTHEY (JM) rappelle que le préavis pour la construction du pavillon provisoire à Romanel a été fait en 3 jours.

Mme la Municipale Rebecca JOLY précise que le Codir a mis dans le budget et les comptes l'entretien des bâtiments des 10 dernières années, à la demande de la COGEF. Ce n'est pas l'investissement qui a été demandé par la COGEF. Pour calculer la valeur comptable, le Codir a analysé des préavis pour enlever la partie « entretien » pour qu'elle ne soit pas considérée comme « investissement ».

M. le Conseiller Olivier AMBLET (P) trouve qu'on ne peut pas réduire les frais d'entretien courant aux années précédentes, si le Codir estime qu'ils sont différents. Mais peut-être certains entretiens pourraient être considérés comme des investissements : par exemple au collège de Jolimont (place de jeu, avant-toit…). Il se demande si la COGEF est représentative du Conseil, vu qu'elle vote à l'unanimité des amendements qui sont longuement débattus et refusés par le Conseil.

M. le Président Jean-Claude PISANI rappelle que la COGEF a été élue par le Conseil, et que c'est ce dernier qui prend les décisions finales.
M. le Conseiller Philippe MUGGLI (RsL) rappelle que la COGEF rend parfois des rapports de minorité, ce qui montre qu'elle ne vote pas toujours à l'unanimité.
Il cite une observation dans le rapport :
La COGEF aurait souhaité avoir plus de temps afin de pouvoir étudier les travaux prévus dans les différents bâtiments scolaires. Si cette pratique doit se répéter, elle souhaite être informée en amont de la finalisation du budget afin de pouvoir visiter les locaux et mieux se rendre compte des travaux nécessaires. Pour les locaux qu'elle n'aurait pas le temps de voir, des photos et explicatifs un peu plus détaillés pourraient également être mis à sa disposition.
Par exemple en page 7 rubrique 314 du préavis, il est question de CHF 708'000.-
Pour le budget 2025, il serait souhaitable d'avoir des informations plus tôt dans le processus.
M. le Conseiller Jacek MANTHEY (JM) estime que la situation actuelle est le résultat de l'absence d'une liste des bâtiments avec leurs entretiens les 10 dernières années, liste qui n'est toujours pas disponible malgré les nombreuses demandes, également à travers une motion. Il trouve légitime le désir de la COGEF que la situation soit visible en amont.
M. le Conseiller Christian BOVEY (RsL) explique que les dernières fois la COGEF a eu le temps de visiter les locaux, mais cette fois-ci faute de temps elle aurait eu besoin d'éléments d'explication.
M. le Conseiller Antoine REYMOND (P) trouve inacceptable l'argument du manque de temps pour visiter les locaux. Cela fragilise encore plus la position de la COGEF.

Vote de l'amendement 2

Votants 18	Pour : 6	Contre : 11	Abstentions : 1

L'amendement est refusé.

Amendement 3

Amendement n°3 – ENTRETIEN DES BATIMENTS - UNION *(3141.200.5210 p.17-18 et question n°23)*

La COGEF est favorable à l'entretien régulier des bâtiments. Cependant dans la mesure où le temps ne lui a pas permis de les étudier, elle souhaite qu'ils fassent l'objet d'un préavis séparé, soumis à une commission ad-hoc.

Elle propose à l'unanimité d'amender le budget comme ci-dessous :

N°	Intitulé	Budget proposé	Budget amendé
3141.200.5210	Entretien collège de l'Union	219'680.-	90'600.-

Soit une diminution de charge de CHF 129'080.-

Discussion **:** personne

Vote de l'amendement 3

Votants 18	Pour : 6	Contre : 11	Abstentions : 1

L'amendement est refusé.

Amendement 4

Amendement n°4 – Objet n°2 – Octroi de crédits de pré-étude *(Page 6 et question n°5)*

La COGEF comprend le souhait du CODIR de pouvoir présenter des demandes d'études bien préparées sur la base d'une pré-étude et l'a d'ailleurs déjà dit à plusieurs reprises. Toutefois, ces pré-étude peuvent être anticipée. D'autre part, le nombre de séance de l'ASIGOS ayant été doublé, le délai entre deux séances est nettement réduit. Il est dès lors possible pour le CODIR de présenter un préavis simple demandant les fonds nécessaires pour telle ou telle étude.

Elle propose donc à l'unanimité d'amender les conclusions en retirant le second point « D'accorder au CODIR la possibilité d'ouvrir des crédits de pré-étude individualisés d'un montant maximal de CHF 100'000.- par cas. »

Discussion

M. le Conseiller Jacek MANTHEY (JM) affirme que le rôle du Conseil est de protéger les citoyens contre les impôts trop élevés. L'argent des citoyens doit être dépensé de manière judicieuse. Il estime que la validation d'une pré-étude doit être soumise au Conseil. L'amendement de la COGEF est justifié et il faut l'accepter.

M. le Conseiller Fabien DEILLON (P) trouve que CHF 100'000.- par cas c'est beaucoup. Combien de cas pourraient surgir par année ? Les quatre séances annuelles devraient permettre au Conseil de se prononcer politiquement sur la réalisation des projets. Il ne s'agit pas de cas d'urgence, pour lesquels le Codir a reçu la compétence d'agir sans consulter le Conseil. Il ne voit pas l'utilité d'engager des sommes considérables et sans limite, alors qu'une planification permettrait au Conseil de se prononcer en connaissant de quels projets il s'agit.

M. le Conseiller Olivier AMBLET (P) demande des clarifications : à quel moment serait engagée la pré-étude d'un projet? Comment s'assurer que l'argent ne sera pas dépensé pour des projets qui n'aboutiront pas ?

Mme la Municipale Rebecca JOLY répond que c'est le système actuellement utilisé à Prilly : la Municipalité a la possibilité d'ouvrir une ligne de compte allant jusqu'à maximum CHF 100'000.- pour la pré-étude des projets d'investissement. On ne parle pas des charges courantes et du budget de fonctionnement, mais uniquement de projets de rénovation et de construction de collèges. Cela permet ensuite de présenter des préavis qui tiennent la route. Elle donne l'exemple d'un vieux compte de 1999 de Prilly qui était crédité et débité chaque année. Les sommes engagées pour les pré-études ne dépassaient pas les CHF 30-40'000.-. Pour le cas concret du collège d'Union, il faudrait ajouter 10 classes supplémentaires, mais les techniciens ne peuvent pas se prononcer sur la faisabilité du projet, il faudra donc mandater des spécialistes qui étudieront le règlement de l'aménagement du territoire, la portance des bâtiments etc. Il faudra aussi faire des diagnostiques d'amiante et de radon avant l'établissement des préavis. Sans pré-études, le Codir ne pourra présenter que des demandes de crédit « pifométriques ». D'un autre point de vue, elle explique que Prilly est la seule commune qui a un vrai service « Domaines-bâtiments », avec des architectes chefs de projet. Donc pour les projets à Jouxtens et Romanel, il faut s'adjoindre dès le départ les services d'un mandataire pour une étude de faisabilité. Ce sont des sommes à moins de CHF 10'000.-. Il faut également accepter le fait que certaines pré-études concluront à la non-faisabilité d'un projet.

M. le Conseiller Philippe MUGGLI (RsL) précise que l'amendement ne cherche pas à rendre impossibles les pré-études. Mais les pré-études des 10 grands projets envisagés pour les 5 prochaines années, peuvent être demandées au Conseil sous la forme d'un préavis. Ce serait une erreur de vouloir transposer la façon de faire de la commune de Prilly, qui a des dizaines de projets.

M. le Conseiller Jacek MANTHEY (JM) insiste qu'il est nécessaire que le Conseil connaisse exactement pour quel projet sera utilisé l'argent de chacune des pré-études.

M. le Conseiller Olivier AMBLET (P) veut orienter le débat sur la confiance accordée au Codir et sur l'efficience de la demande discutée, pour le fonctionnement de l'ASIGOS: quel montant

entre CHF 0 et 100'000.- serait acceptable ? Une question au Codir : combien ont coûté les pré-études des projets de Grand-Pré, Sous-Mont et pavillon de Romanel ?
M. le Président Jean-Claude PISANI précise que le Conseil communal de Romanel a toujours refusé les « crédits-cadre ».
M. le Conseiller Antoine REYMOND (P) insiste sur la rapidité avec laquelle les projets doivent être lancés. En plus, l'argent dépensé pourra être contrôlé dans les comptes. Le Conseil intercommunal devrait accepter de perdre un peu le droit à la décision, pour permettre au Codir d'établir un bon crédit sur la base d'une pré-étude. Il invite à refuser l'amendement.
M. le Conseiller Nathan VANNAY (RsL) voudrait savoir comment a été financée la pré-étude de Sous-Mont. Et comment a été fixé le montant de CHF 100'000.- ?
Mme la Municipale Rebecca JOLY répond qu'à Prilly le boursier ouvre un compte de pré-étude de maximum CHF 100'000.-. Cette ligne disparaît dès que le crédit de construction est adopté, et l'argent dépensé pour la pré-étude sera amorti avec le crédit du projet. Elle explique que certains mécanismes comptables n'étaient pas encore clairs en 2022 entre Prilly et ASIGOS, d'où des hésitations dans la manière de faire. Si l'amendement est accepté, le Codir viendra en début d'année avec des demandes de crédits de CHF 100'000.- sans savoir exactement pour quels projets ils seront utilisés.
M. le Conseiller Blaise DRAYER (P) propose de passer au vote ou que la COGEF fasse un autre amendement prévoyant un plafond annuel, au lieu d'un montant par cas.

Vote de l'amendement 4

Votants 18	Pour : 8	Contre : 9	Abstentions : 11

L'amendement est refusé.

M. le Conseiller Philippe MUGGLI (RsL) propose un nouvel amendement.

Amendement n°5 – Objet n°2 – Octroi de crédits de pré-étude *(Page 6 et question n°5)*

La COGEF comprend le souhait du CODIR de pouvoir présenter des demandes d'études bien préparées sur la base d'une pré-étude et l'a d'ailleurs déjà dit à plusieurs reprises. Elle trouve cependant l'octroi de crédit demandé trop important. Pour reprendre ce qui a été fait par le passé, elle propose de fixer cette limite à CHF 30'000.- par cas. En outre, pour toute pré-étude dépassant la somme de CHF 10'000.- la COGEF devra préalablement être informée.

Elle propose donc à l'unanimité d'amender les conclusions en modifiant le second point comme suit :

« D'accorder au CODIR la possibilité d'ouvrir des crédits de pré-étude individualisés d'un montant maximal de CHF 30'000.- par cas. En outre, pour toute pré-étude dépassant la somme de CHF 10'000.- la COGEF devra préalablement être informée. »

Amendement 5
Mme la Municipale Rebecca JOLY déclare que le Codir aurait souhaité être informé de ce nouvel amendement. Elle estime que le montant de CHF 30'000.- n'est pas suffisant au vu de la taille des collèges qui feront l'objet de rénovations. Le Codir dépose un sous amendement pour un montant de CHF 50'000.-
Mme la Conseillère Geneviève NOSEDA GUIGNARD (P) explique que les deux amendements de la COGEF auraient dû être mis en concurrence. Elle n'est pas d'accord avec la manière dont les deux amendements sont traités. Elle demande que la discussion soit close.
M. le Président Jean-Claude PISANI soutient qu'on peut déposer des amendements tant que la discussion est en cours. Le vote sur le fond n'a pas encore eu lieu.

Mme la Conseillère Eva TORTELLI (P) affirme qu'on ne peut plus voter un autre montant alors que le montant de CHF 100'000.- a été accepté.
M. le Conseiller Jacek MANTHEY (JM) est d'avis que le vote a refusé l'amendement de la COGEF, mais que le montant de CHF 100'000.- n'a pas encore été accepté. L'objet 2 sera soumis au vote lors du vote du préavis.
M. le Président Jean-Claude PISANI déclare qu'au vote final on vote sur le préavis, quels que soient les amendements votés.
M. le Conseiller Blaise DRAYER (P) contredit M. le Président : le vote d'un amendement rend impossible le retour en arrière.

(suspension de séance)

M. le Président Jean-Claude PISANI déclare que le Bureau a décidé de ne pas revenir sur ce point, même si les avis étaient divergents. M. le Président demandera par la suite à la Préfecture si c'est juste ou pas. L'amendement 5 n'est donc pas recevable.

Vote du préavis

M. le Président Jean-Claude PISANI relit les conclusions du préavis.

Votants 18	Pour : 17	Contre : 1	Abstentions : 0

Le préavis est accepté tel que présenté.

8. Motions, postulats, interpellations

Aucun texte déposé.

9. Questions et divers

Mme la Municipale Rebecca JOLY remercie pour l'acceptation du préavis et s'engage à annoncer à la COGEF l'ouverture de toute pré-étude.
Mme la Conseillère Eva TORTELLI (P) pose une question orale sur la qualité de l'eau au collège de l'Union et si des investigations ont été menées.
Mme la Municipale Rebecca JOLY répond que les analyses fréquentes n'ont pas révélé de problèmes. Des investigations supplémentaires seront demandées.
M. le Conseiller Nathan VANNAY (RsL) demande une correction dans le pv : Mme Dagon n'est plus membre du Conseil, puisqu'elle est actuellement membre du Codir.
M. le Conseiller Jacek MANTHEY (JM) demande des nouvelles du traitement de ses motions (règlement de fonctionnement, liste des bâtiments). Il demande également de recevoir le document sur la planification scolaire. Il évoque la situation chaotique dans la gestion de la planification scolaire à Romanel, avec des responsabilités pas très claires entre Mme Perrin et M. Mancini, et affirme que la planification scolaire est une prérogative du Codir.
Mme la Municipale Rebecca JOLY explique la difficulté à établir une planification scolaire à plus long terme : on sait le besoin de classes pour août 2024, mais pas pour l'année suivante. Ni le Canton, ni le Codir n'ont les outils pour cette information. En septembre 2022 on a su qu'il fallait ouvrir une classe supplémentaire à Romanel et qu'aucun bâtiment ne pouvait accueillir cette classe. A ce moment-là, M. Mancini faisait partie du Codir de l'ASIGOS. Pour les motions, la liste des bâtiments sera présentée au Conseil du 29 novembre avec le préavis sur le transfert des bâtiments. La deuxième recevra sa réponse en 2024.
M. le Président Jean-Claude PISANI reprend la lettre reçue du Conseil d'établissement concernant la sécurité sur le chemin de l'école. Il demande à Mme Schöni ce que le CET attend du Conseil intercommunal.

Mme la Municipale Nathalie SCHÖNI explique que cette lettre transmet au Conseil les inquiétudes des parents.
M. le Conseiller Blaise DRAYER (P) propose que le Conseil réponde qu'une ligne a été ajoutée dans le budget, allouant CHF 20'000.- pour une étude consacrée à la sécurité sur le chemin des écoliers.

M. le Président Jean-Claude PISANI annonce que la prochaine séance aura lieu le 29 novembre 2023 à 20h00 à Romanel.

La parole n'étant plus demandée et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 23h27.

Le Président	La secrétaire
Jean-Claude PISANI	Manuela KAUFMANN